

# LE BOUCHET MONT-CHARVIN

## ARRETE DU MAIRE

ARR\_2025\_013

**Servitude administrative interdisant l'occupation  
d'un chalet en période hivernale et limitant  
l'usage d'un chalet en l'absence de réseaux.**

**Le Maire du BOUCHET-MONT-CHARVIN,**

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 122-11, dernier alinéa ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment l'article L. 362-1 ;

**Vu** la demande de restauration d'un ancien chalet d'alpage sis lieu-dit « Les Fours » sur la commune du Bouchet-Mont-Charvin, parcelles cadastrées section B n° 389 et 2968 ;

**Considérant** que Monsieur MISSILLIER Christophe, né le 03 avril 1969 à SCIONZIER, domicilié 161 Route de Romme 74950 LE REPOSOIR est propriétaire du chalet d'alpage situé sur les parcelles cadastrées section B n° 389 et 2968 ;

**Considérant** que ce chalet d'alpage est desservi par une voie carrossable qui n'est pas utilisable durant la période hivernale, à savoir du 1<sup>er</sup> décembre au 1<sup>er</sup> avril de l'année suivante ;

**Considérant** que ce chalet d'alpage n'est pas desservi par les réseaux suivants : eau potable et assainissement ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le propriétaire du chalet d'alpage sis sur un terrain de 4062 m<sup>2</sup>, cadastré section B n° 389 (162 m<sup>2</sup>) et n° 2968 (3900 m<sup>2</sup>), lieu-dit « Les Fours » sur la commune du Bouchet-Mont-Charvin n'est pas autorisé à utiliser ce bâtiment en période hivernale, à savoir du 1<sup>er</sup> décembre au 1<sup>er</sup> avril de l'année suivante ;

**Article 2 :** Le propriétaire du chalet d'alpage sis sur un terrain de 4062 m<sup>2</sup>, cadastré section B n° 389 (162 m<sup>2</sup>) et n° 2968 (3900 m<sup>2</sup>), lieu-dit « Les Fours » sur la commune du Bouchet-Mont-Charvin doit en limiter son usage du 02 avril au 30 novembre de l'année suivante du fait de l'absence des réseaux suivants : eau potable et assainissement ;

**Article 3 :** La commune est libérée de l'obligation d'assurer la desserte du bâtiment par les réseaux et équipements publics ;

**Article 4 :** La circulation des véhicules à moteur sur la voie est déjà réglementée par l'arrêté ARR\_112023 du 24 février 2023 ;

**Article 5 :** La présente décision est notifiée à Monsieur MISSILLIER Christophe, propriétaire du chalet d'alpage et publiée au fichier immobilier.

Ampliation de cette décision est adressée à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

Fait le vendredi 14 mars 2025.

Le Maire,

Monsieur PACCARD Franck.



Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le
- de sa publication le 17/03/2025

Le Maire,  
Franck PACCARD.

